

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 396-2010

Règlement amendant le 1^{er} paragraphe de l'article 5.6 du règlement 210-2000 intitulé « Règlement sur les animaux »

ATTENDU QUE le 1^{er} paragraphe de l'article 5.6 du règlement 210-2000 établit le coût d'une licence de chien à 15 \$;

ATTENDU QUE le coût de la licence n'a pas été révisé depuis l'année 2000 et qu'il y a lieu d'actualiser cette tarification;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

POUR CES MOTIFS,

2010-018

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Liette Lapointe et résolu unanimement que le Conseil adopte le règlement 396-2010 et qu'il soit décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le 1^{er} paragraphe de l'article 5.6 du règlement 210-2000 établissant le coût d'une licence de chien est amendé et remplacé par l'article suivant :

5.6 « Le coût de la licence est de 20 \$ pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire